



Préambule

Ce règlement énonce les droits et obligations d'utilisation des ressources mises à disposition. Il est annexé au règlement intérieur du collège. Ne pas le respecter peut conduire à l'exclusion ponctuelle ou définitive de l'accès au CDI.

Les horaires du CDI

Il est ouvert tous les jours sauf le mercredi de **8h00 à 12h00** puis de **13h00 à 16h30**.

Pour venir au CDI

- Les élèves qui souhaitent venir au CDI doivent s'inscrire en début d'heure auprès du surveillant chargé de faire l'appel. Ils lui remettent alors leur carnet de liaison. Ils seront inscrits pour **l'heure entière**.
- De 13h00 à 13h00, ne sont admis que les élèves qui se sont auparavant inscrits auprès des surveillants à la récréation du matin.

Les élèves déposent leur **cartable à l'entrée du CDI** (dans les casiers prévus à cet effet) après avoir pris les affaires dont ils ont besoin pour travailler.

L'entrée au CDI doit se faire **en silence**.

Les chewing-gums sont strictement interdits.

☞ Lorsque le CDI accueille un enseignant avec sa classe, priorité lui est donnée par rapport aux autres élèves.

Pour quoi venir au CDI ?

- Pour y faire un travail ou une recherche qui nécessite l'utilisation de documents papier ou numériques (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages documentaires, périodiques, internet, ...)
- Pour consulter la presse, s'informer sur la vie culturelle.
- Pour se détendre en lisant un roman, une bande dessinée, un conte, un magazine.
- Pour emprunter des documents
- Pour s'informer sur les métiers.

On ne vient jamais au CDI pour ne rien faire !

☞ Les élèves qui ont une recherche à faire sont toujours prioritaires pour l'utilisation des ordinateurs comme pour la venue au CDI.

Les règles d'or du CDI

- Le CDI est un **lieu de travail et de lecture**. Il doit, par conséquent, rester **calme**.
- Les **déplacements** doivent être **limités** afin de respecter le travail de tous.
- L'**ordre** est capital : après consultation, les documents utilisés seront replacés correctement.

Le prêt

Il est possible d'emprunter 3 documents :

- Les livres de fiction peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours.
- Les documentaires et les magazines (hors numéro du mois) sont prêtés pour une durée de 8 jours.
- Les autres documents (encyclopédies, dictionnaires, bandes dessinées, albums) sont à consulter sur place.

Les délais de prêt indiqués ci-dessus doivent être respectés dans l'intérêt de tous.

Sur demande, une prolongation peut être accordée.

☞ Les élèves sont responsables des documents prêtés.

Toute dégradation constatée ou perte de document entraînera une compensation financière.

Avant de quitter le CDI

Il convient de **ranger** correctement les documents utilisés, de **se déconnecter**, de **ramasser les papiers** et de **remettre sa chaise en place**.

Mme Boislème Odile, professeur documentaliste

